



***Convention entre
Grand Chambéry
et les clubs sportifs concourant au
rayonnement de l'agglomération***

***Convention de Missions d'intérêt Général
avec la SASP Chambéry Hockey 73***

PREAMBULE

*En tant que société sportive, **Chambéry Hockey 73** se voit dans l'obligation de satisfaire aux exigences de l'article L. 113-2 du code du sport, à savoir la réalisation de missions d'intérêt général, afin de bénéficier d'une subvention de la part de Grand Chambéry.*

La présente convention décline les missions d'intérêt général portant obligatoirement sur les thèmes suivants :

1 La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,

2 La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

3 La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En plus des trois thèmes ci-dessus, la présente convention prend en compte également un 4ème thème, propre à Grand Chambéry :

4 La mise en œuvre d'actions visant à la promotion du développement durable.

Il est ainsi convenu entre :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président, Thierry REPENTIN agissant en vertu de la délibération n° C du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Chambéry Hockey 73, représentée par son Directeur Unique dûment autorisé, Monsieur Pierre-Emmanuel DANGER

d'autre part,

ce qui suit :

Article 1 – Objet

La SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2023-2024.

Article 3 – Engagement de Grand Chambéry

Grand Chambéry s'engage à verser à la SASP Chambéry Hockey 73, une subvention d'un montant total de 35 000 € pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2023-2024.

Article 4 - Obligations de la SASP Chambéry Hockey 73

En contrepartie de l'aide financière allouée, la SASP Chambéry Hockey 73 s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après :

1. La Formation

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans son club. Cela passe entre autres par une collaboration étroite avec l'association SOC Hockey sur Glace, ainsi que la participation ponctuelle de l'entraîneur de la SASP et des joueurs professionnels à l'encadrement des jeunes pour des entraînements ou des stages.

2. Accompagnement vers le plus haut niveau

Le rôle de notre équipe D1 est d'offrir une passerelle aux jeunes chambériens vers le plus haut niveau. Ainsi nous offrons des opportunités inédites à ces derniers. Ainsi, 6 de nos joueurs de l'équipe première vont évoluer en parallèle dans l'équipe des Brûleurs de Loups (Grenoble). D'autre part, 4 de nos jeunes joueurs évoluent en équipe de France U20 au niveau D1A.

3. Développer l'esprit d'équipe

Au cours de l'année, à l'occasion de stages, d'événements ou d'entraînements, nous organiserons des rencontres sportives et extra sportives entre les joueurs de l'équipe première et les jeunes du SOC Hockey sur Glace.

Une dizaine d'opérations sont programmées, indispensables pour entretenir un esprit d'équipe et d'appartenance aux mêmes couleurs, les couleurs chambériennes, le jaune et le noir.

4. Faciliter l'accès aux rencontres sportives

Nous avons mis en place un tarif privilégié pour les adhérents du SOC Hockey sur Glace 3€ (au lieu de 10€). Afin de rendre cette action encore plus inclusive, l'accompagnant + l'adhérents bénéficient d'un tarif de 5€ pour 2. Une opération qui sera étendue à plusieurs autres clubs sportifs du bassin chambérien pour donner accès à ce spectacle sportif avec les jeunes de nos associations.

5. Faire découvrir le sport aux chambériennes et aux chambériens...

Pour la première fois cette année nous organisons une mise en valeur du sport au féminin en invitant toutes les adhérentes des clubs féminin du bassin chambérien à l'occasion du premier match de la saison.

D'autre part, en collaboration avec le SOC Hockey sur Glace, nous menons 5 opérations de gratuité aux matchs D1 pour permettre aux enfants jusqu'en 3^{ème} de venir découvrir un match de hockey professionnel, durant lequel nous transmettons un certain nombre de messages sur l'importance d'une pratique sportive régulière.

6. ... à tous les chambériens

La SASP Chambéry Hockey possède un partenariat avec l'association Cultures du Cœur, pour permettre aux personnes démunies d'assister à nos matchs de hockey.

Nous travaillons régulièrement avec 5 associations ou structures privés pour permettre aux handicapés qu'ils accompagnent de venir avec leurs encadrants. Ils bénéficient alors d'un tarif privilégié et les encadrants de la gratuité complète.

7. Le Téléthon

Comme chaque année nous mobilisons nos joueurs professionnels pour participer activement aux défis sportifs organisés par le Téléthon et ainsi contribuer à collecter des fonds pour la recherche, en partenariat avec le lycée du Margeriaz.

8. Développer l'encrage chambérien

Un grand club se doit de faire rayonner sa ville et ses institutions. C'est pourquoi, chaque joueur de l'équipe D1 arbore le logo de Grand Chambéry sur l'avant-bras, que ce soit à domicile ou à l'extérieur. De la même manière la croix savoyarde les accompagne sur le haut du maillot.

Nous veillons à ce que notre communication utilise régulièrement des éléments caractéristiques de la capitale savoyarde pour partager les emblèmes et les valeurs de notre Agglomération !

9. Opposition au dopage et aux toxico-dépendances

La SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à organiser régulièrement auprès de ces sportifs professionnels, des jeunes joueurs et auprès des membres de l'association support des interventions dénonçant les méfaits et les risques du dopage.

De même, concernant les toxico-dépendances et la réglementation qui en découle (loi Evin notamment, la SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à diffuser régulièrement un message de sobriété à l'ensemble de ces adhérents, professionnels ou associatifs.

10. Fair-play et lutte contre la violence

La SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à se porter garant du comportement responsable de ses joueurs professionnels lors et en dehors des matchs afin de montrer un comportement exemplaire vis-à-vis des spectateurs, des adhérents et plus généralement de l'ensemble de la population. Un système de sanctions interne est mis en place sous la responsabilité du Manager Général et de l'entraîneur pour sanctionner les joueurs. Les recettes sont alors collectées et permettent de financer des actions en faveur de la lutte contre la violence.

11. La mise en œuvre d'actions visant à la promotion du développement durable

Le club milite depuis 3 ans en faveur de la réduction de la durée de la saison du championnat de hockey en vue d'éviter une pratique sur les mois de mai, juin, juillet, août. Même si cela augmente nos coups de fonctionnement, c'est un moyen de réduire la durée de fonctionnement de la patinoire et donc l'énergie nécessaire pour notre sport.

Le club a accepté la suppression du chauffage de la patinoire pour réduire la consommation énergétique.

Au quotidien, le club veille à la réduction de ses déchets, la consommation d'eau et d'énergie pour le fonctionnement de l'équipe.

Tout au long de l'année la SASP Chambéry Hockey 73 organise une collecte de gourdes de compotes, de tubes de dentifrice et de brosses à dents qui sont ensuite recyclés par une entreprise spécialisée.

Article 5 - Conditions et modalités financières

L'aide financière de Grand Chambéry, d'un montant total de 35 000 € afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes..

100% du montant sera versé en janvier 2024.

Article 6 : Dénonciation

Dans l'hypothèse où la SASP Chambéry Hockey 73 ne respecterait pas les dispositions de la présente convention, Grand Chambéry se réserverait le droit d'annuler ou de réduire son engagement financier en direction du club.

Article 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Chambéry.

Article 8 : Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Fait à Chambéry, en quatre exemplaires, le

Pour SASP Chambéry Hockey 73
Directeur Unique dûment autorisé
Pierre-Emmanuel DANGER

Pour Grand Chambéry
par délégation du Président
Le vice-président
Jean-Benoît CERINO